



EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE
Séance du 23 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois mai à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10 Présents : Mmes BOYER M. - MOUNIER L. - MM. BONNET D. -
En exercice : 10 GOUYE G.-L. - HENRY G. - MIVIELLE J.C.
qui ont pris part à
la délibération : 7 Absent : Mme GUILLORET L. - MM. BRUN J.-R - REBUFFEL D.

Objet de la délibération 25-12
Ouverture - Virement de crédits

Le Conseil Municipal approuve l'ouverture de crédits suivante :

✓ En section de fonctionnement :

Dépenses

C/023 – Virement à la section d'investissement + 1 598.60 €

Recettes

C/002 – Résultat fonctionnement reporté + 1 598.60 €

✓ En section d'investissement :

Dépenses

C/001 – Résultat investissement reporté + 1 598.60 €

Recettes

C/021 – Virement de la section de fonctionnement + 1 598.60 €

Le Conseil Municipal approuve le virement de crédits suivant :

✓ En section d'investissement :

C/2131-040 – Bâtiments publics - 5 340.00 €

C/2131-041 – Bâtiments publics + 5 340.00 €

C/203-040 – Frais d'études - 5 340.00 €

C/203-041 – Frais d'études + 5 340.00 €

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme, le Maire*

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 30 MAI 2025
et publication ou notification
du 30 MAI 2025





EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE
Séance du 23 mai 2025

*L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois mai à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10

En exercice : 10

qui ont pris part à

la délibération : 7

Présents : Mmes BOYER M. - MOUNIER L. - MM. BONNET D. -
GOUYE G.-L. - HENRY G. - MIVIELLE J.C.

Absent : Mme GUILLORET L. – MM. BRUN J.-R - REBUFFEL D.

Objet de la délibération 25-13

Adhésion de compétence optionnelle de la Commune de OLLIÈRES

Le Maire expose,

Vu la délibération en date du 13 février 2025 de la Commune d'OLLIÈRES actant le transfert de la compétence n°8 « Maintenance Eclairage Public » au profit de TE83-Symielec,

Vu la délibération du Bureau Syndical de TE83 – Symielec en date du 27 mars 2025 ayant acté favorablement pour cette adhésion,

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transfert et reprise de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** décide :

- ✓ **d'approuver** le transfert de la compétence n°8 « Maintenance Éclairage Public » de la Commune de Ollières,
- ✓ **d'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme, le Maire*

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le **30 MAI 2025**
et publication ou notification
du **30 MAI 2025**





EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE
Séance du 23 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois mai à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10

En exercice : 10

qui ont pris part à

la délibération : 7

Présents : Mmes BOYER M. - MOUNIER L. - MM. BONNET D. -
GOUYE G.-L. - HENRY G. - MIVIELLE J.C.

Absent : Mme GUILLORET L. - MM. BRUN J.-R - REBUFFEL D.

Objet de la délibération 25-14

Bâtiment Le Cecle-Epicerie de producteurs – Bureau de contrôle

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment « Le Cercle-Epicerie de producteurs », il convient de choisir un bureau de contrôle.

Elle précise que le bureau DEKRA a proposé l'offre la plus intéressante, qui s'élève 8 700.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de confier la mission de contrôle au bureau DEKRA, pour un montant de **8 700.00 € H.T. ;**
- **Mandate** le Maire pour signer tous les documents nécessaires.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme, le Maire*

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

30 MAI 2025

30 MAI 2025





EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE

Séance du 23 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois mai à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10

En exercice : 10

qui ont pris part à

la délibération : 7

Présents : Mmes BOYER M. - MOUNIER L. - MM. BONNET D. -

GOUYE G.-L. - HENRY G. - MIVIELLE J.C.

Absent : Mme GUILLORET L. - MM. BRUN J.-R. - REBUFFEL D.

Objet de la délibération 25-15

Aménagements espace Fontvieille – Demande de subvention au Conseil Départemental

Le Maire informe l'Assemblée que divers aménagements extérieurs de l'espace Fontvieille doivent être envisagés, tels que l'éclairage, l'accès à la salle, l'aire de jeux pour les enfants.

Elle ajoute que des devis ont été fournis, pour un montant total de **47 136.37 € H.T.**

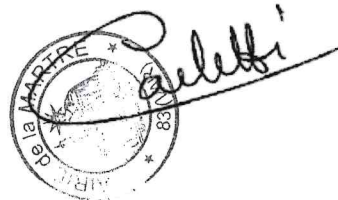
Elle propose de solliciter une subvention du Conseil Départemental, au titre du programme 2025.

Le Conseil Municipal après délibération,

✓ **Approuve** le projet d'aménagements extérieurs de l'espace Fontvieille, pour un montant de 47 136.37 € H.T. ;

✓ **Sollicite** une subvention du Conseil Départemental de **37 708.00 €** au titre du programme 2025.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme, le Maire*



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le - 5 JUIN 2025
et publication ou notification
du - 5 JUIN 2025



EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE
Séance du 23 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois mai à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10

En exercice : 10

qui ont pris part à

la délibération : 7

Présents : Mmes BOYER M. - MOUNIER L. - MM. BONNET D. -
GOUYE G.-L. - HENRY G. - MIVIELLE J.C.

Absent : Mme GUILLORET L. - MM. BRUN J.-R - REBUFFEL D.

Objet de la délibération 25-16

Aménagement d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales – Demande de subvention au Conseil Départemental

Le **Maire** rappelle à l'Assemblée que des terrains sont régulièrement inondés lors des intempéries, le long de la « Carraire du Coulet ». La mise en œuvre d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales doit être envisagée.

Elle ajoute qu'un devis a été fourni, pour un montant de **20 761.00 € H.T.**

Elle propose de solliciter une subvention du Conseil Départemental, au titre du programme 2025.

Le Conseil Municipal après délibération,

✓ **Approuve** le projet de mise en œuvre d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales dans la « Carraire du Coulet », pour un montant de 20 761.00 € H.T. ;

✓ **Sollicite** une subvention du Conseil Départemental de **16 608 €** au titre du programme 2025.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme, le Maire*

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le - 5 JUIN 2025
et publication ou notification
du - 5 JUIN 2025





EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE
Séance du 23 mai 2025

*L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois mai à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10

En exercice : 10

qui ont pris part à

la délibération : 7

Présents : Mmes BOYER M. - MOUNIER L. - MM. BONNET D. -

GOUYE G.-L. - HENRY G. - MIVIELLE J.C.

Absent : Mme GUILLORET L. - MM. BRUN J.-R - REBUFFEL D.

Objet de la délibération 25-17

Réfection de la chapelle Ste Marthe – Demande de subvention au Conseil Départemental

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la chapelle Sainte Marthe, à l'entrée du village, est très dégradée. Celle-ci, d'un intérêt patrimonial pour la commune, n'est pas mise en valeur. Une restauration doit être envisagée.

Elle ajoute qu'un devis a été fourni, pour un montant de **61 579.00 € H.T.**

Elle propose de solliciter une subvention du Conseil Départemental, au titre du programme 2025.

Le Conseil Municipal après délibération,

✓ **Approuve** le projet de restauration de la chapelle Sainte Marthe pour un montant de 61 579.00 € H.T. ;

✓ **Sollicite** une subvention du Conseil Départemental de **30 789.00 €** au titre du programme 2025.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme, le Maire*



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

- 5 JUIN 2025

- 5 JUIN 2025



EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE
Séance du 23 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois mai à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10

En exercice : 10

qui ont pris part à

la délibération : 7

Présents : Mmes BOYER M. - MOUNIER L. - MM. BONNET D. -
GOUYE G.-L. - HENRY G. - MIVIELLE J.C.

Absent : Mme GUILLORET L. - MM. BRUN J.-R. - REBUFFEL D.

Objet de la délibération 25-18

Parcelle A726 – Emplacement réservé n° 29

Le Maire informe l'Assemblée que les propriétaires de la parcelle A726 souhaitent la vendre. Sur ce terrain, un emplacement réservé est prévu au Plan Local d'Urbanisme, pour l'aménagement d'une aire de stationnement.

Elle précise que le Conseil Municipal a renoncé à cet emplacement réservé par délibération n° 21-20 du 17 avril 2021.

Elle ajoute que la commune peut exercer son droit de préemption ; mais, après avoir pris connaissance du prix de vente de 60 000 € souhaité par les propriétaires, la commune n'envisage pas d'acquérir cette parcelle.

Le Conseil Municipal après délibération, **renonce** à acquérir la parcelle A726.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme, le Maire*

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 10 JUIN 2025
et publication ou notification
du 10 JUIN 2025





EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE
Séance du 23 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois mai à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10

En exercice : 10

qui ont pris part à

la délibération : 7

Présents : Mmes BOYER M. - MOUNIER L. - MM. BONNET D. -
GOUYE G.-L. - HENRY G. - MIVIELLE J.C.

Absent : Mme GUILLORET L. - MM. BRUN J.-R. - REBUFFEL D.

Objet de la délibération 25-19

Souscription d'un forfait annuel avec la SACEM pour les événements en musique

Le **Maire** informe l'Assemblée que la SACEM propose des forfaits annuels pour les communes de 501 à 2 000 habitants ; la population retenue pour la commune étant de 546, compte tenu des résidences secondaires et de la population touristique.

Elle précise que, pour les fêtes locales, ces forfaits peuvent s'appliquer aux associations, à condition qu'une délibération soit prise pour en déléguer l'organisation.

Le Conseil Municipal après délibération :

- ✓ **décide** de souscrire un forfait 3 événements, pour la fête patronale organisée par le Comité des Fêtes ;
- ✓ **mandate** le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme, le Maire*

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du
10 JUIN 2025

